

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2020-CMQC-031

DATE : Le 20 mai 2020

PLAINTÉ DE :

Monsieur Philippe Gagné

À L'ÉGARD DE :

Madame la juge Denise Descôteaux, Cour du Québec, Chambre jeunesse et Chambre criminelle et pénale

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] Le 29 août 2019, le Directeur de la protection de la jeunesse de la région où siège la juge déposait une plainté alléguant qu'elle aurait commis divers manquements déontologiques.

[2] Le 29 avril dernier, le Conseil concluait que la tenue d'une enquête publique est nécessaire pour déterminer si elle est fondée.

[3] Le 11 mai 2020, le plaignant interpelle une nouvelle fois le Conseil en reprochant à la juge d'autres comportements dérogatoires sur le plan déontologique de la même nature que ceux allégués antérieurement. Par ailleurs, la position du procureur de la juge à l'égard des deux plaintes est essentiellement au même effet, soit que les reproches constituent l'expression de l'insatisfaction d'une partie institutionnelle, la direction de la protection de la jeunesse, à l'égard des décisions de la juge et de ses interventions lors des débats judiciaires.

[4] Dans ce contexte, il appert opportun, suivant l'article 268 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, de tenir également une enquête à l'égard de cette deuxième

plainte portant sur des allégations au même effet que la première et que la juge conteste en invoquant une position similaire dans les deux cas.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature décide de faire enquête sur la plainte de Monsieur Philippe Gagné à l'égard de madame la juge Denise Descôteaux.